



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

PROJET DE DELIBERATION

2024 / ...

Objet : Création de groupements de commandes avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à mettre en place un groupement de commandes avec la communauté de communes.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		
Total	0,00	0,00

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel règlementaire :

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (art. L 2113-6).

1. Membres du groupement de commandes

Les membres potentiels d'un groupement de commandes sont les acheteurs, c'est-à-dire (art. L 1211-1) :

- les personnes morales de droit public ;
- les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

 - soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur
 - soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur
 - soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur

- les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

2. Commune et EPCI dans un même groupement de commandes

Rien ne s'oppose à la constitution d'un groupement de commandes entre un EPCI ou un syndicat mixte et une commune membre. La constitution d'un groupement de commandes ne se justifie que dans la mesure où il y a un intérêt, notamment en termes d'économies d'échelle, à mutualiser un besoin.

2- Contexte :

La commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin ont des besoins communs, listés ci-après :

- Fourniture de produits et matériels d'entretien.
- Achats de fournitures administratives.
- Achats de fournitures et matériels électriques destinés à l'entretien et la maintenance des bâtiments.

Les conventions constitutives des groupements identifieront les montants, la durée et la procédure de chaque consultation et désigneront le coordonnateur de chaque groupement

DECISION

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations et les achats en constituant des groupements de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux différentes interventions,

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans chaque convention portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution des contrats au terme de la procédure administrative,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création des groupements de commandes constitués avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui portent sur les prestations suivantes :

- Fourniture de produits et matériels d'entretien.
- Achats de fournitures administratives.
- Achats de fournitures et matériels électriques destinés à l'entretien et la maintenance des bâtiments.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions qui déterminent les modalités de fonctionnement des groupements, et leurs éventuels actes modificatifs, en référence aux dispositions du Code de la commande publique,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés et accords-cadres pour exécution au terme de la procédure administrative, ainsi que tout document y afférent, lorsqu'il est coordonnateur du groupement.

- **CONSTATE** l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,
Claude Balestrat

LES ANNEXES :